



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AC/K00/APD/003/2025

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX ARMOIRES DE CLIMATISATION AUTONOME
A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A DAKAR**

FEVRIER 2025

l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.5. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices et fiches techniques pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées de leur traduction certifiée en français.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel à concurrence. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

Ainsi, l'absence dudit document dans la soumission constituerait un motif de rejet de celle-ci, le cas échéant.

I.7. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, elle ne pourra excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.9. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article I.1, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel à concurrence, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.14. Assurance

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison de l'équipement.

I.15. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

I.16. Objet du marché

Le présent appel à concurrence a pour objet de sélectionner une société pour la fourniture et l'installation de deux armoires de climatisation autonome dans la salle serveurs de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

I.17. Allotissement

L'appel d'offres comporte un (01) lot unique et indivisible.

Il porte sur la fourniture et l'installation de deux armoires de climatisation autonome de précision destinées à la salle serveurs de l'Agence.

I.18. Visite des lieux

En vue de permettre aux soumissionnaires de maîtriser l'étendue des prestations attendues, une visite des lieux est prévue le vendredi 14 février 2025 à 10 heures.

I.19. Options

La proposition d'options est autorisée dans le cadre de cet appel à concurrence. Cependant l'appréciation de celles-ci est à la discrétion de la Banque Centrale.

I.21.4. Offre financière

L'offre financière devra être établie hors taxes. Elle comprendra :

- le coût des armoires ;
- le coût du transport, les frais de transit, tous autres frais compris jusqu'à la livraison dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar au Sénégal (la banque mettra à la disposition de l'adjudicataire un titre d'exonération).

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.22. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

I.23. Date et heure limite de transmission des offres

Le dossier d'appel à concurrence est disponible, à partir du lundi 10 février 2025, au bureau du courrier de l'Agence sise Boulevard du Général De GAULLE et sur le site internet de la BCEAO (www.bceao.int / codification : AC/K00/APD/003/2025.

Pour une bonne maîtrise des conditions d'exécution, une visite des lieux est prévue à ladite Agence, le vendredi 14 février 2025 à 10 h 00 mn.

Les offres devront être déposées, sous pli fermé contre décharge, au bureau du courrier au plus tard le vendredi 28 février 2025 à 16 h 00, délai de rigueur, et revêtir sur l'enveloppe extérieure la mention :

« APPEL A CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX ARMOIRES DE CLIMATISATION AUTONOME A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A DAKAR

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

I.24. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats pourront prendre l'attache de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.kdn@bceao.int

Toutes les demandes de renseignements parvenues au-delà du délai précité ne seront pas prises en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

I.30. Formation et transfert de compétence

La mise en marche des armoires est assurée par l'entreprise ou son représentant dûment mandaté dès leur installation dans la salle serveurs. Il procédera à la formation des utilisateurs de la Banque sur les différentes fonctionnalités des appareils et à leur dépannage de niveau 1.

I.31. Actualisation des offres

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoulent entre le lancement de l'appel à concurrence et la signature du contrat de marché.

I.32. Service après-vente

Le fournisseur devra s'engager à assurer le service après-vente des équipements installés.

A ce titre, chaque soumissionnaire devra proposer dans son offre un projet de contrat de maintenance annuel des équipements à installer.

-
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugent nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.

Remarques :

Il sera précisé dans l'offre

- la durée de sa validité ;
- le délai de livraison du matériel ;
- la durée d'exécution des travaux ;
- la garantie des nouvelles installations réalisées (durée et contenu).

III - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ARMOIRE A INSTALLER

L'armoire de climatisation autonome qui devra être entièrement tropicalisée, sera livrée conformément aux caractéristiques minimales ci-après :

Système : climatisation de précision

Sens de soufflage : en bas sous un faux-plancher ;

Reprise : à l'avant

Condensation : par air

Puissance frigorifique nominale : 23 KW ;

Débit de soufflage (min) : 5750 m³/h.

ANNEXE I : Lettre de soumission (à reprendre sur papier en-tête du soumissionnaire)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LE SENEGAL

BP 3159 DAKAR

Objet : [Indiquer l'objet de l'appel à concurrence]

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour [Indiquer l'objet de l'appel à concurrence], pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros réparti comme suit [préciser l'allotement selon le cas].

La durée de validité de notre soumission est de cent quatre-vingts (180) jours au moins pour compter du [indiquer la date limite de dépôt des offres].

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites ci-dessous dans le cadre de cet appel à concurrence sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification :

1. Nous avons lu et compris les dispositions du présent dossier d'appel à concurrence, et nous acceptons d'être liés par celles-ci.
2. Nous proposons de réaliser l'objet de cet appel à concurrence dans les taux et prix indiqués dans l'offre financière incluse dans notre soumission.
3. Comme le prévoit le dossier d'appel à concurrence, les prix mentionnés resteront fermes pendant la durée du contrat.
4. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat.
5. Nous n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque.

Nous prenons l'engagement de respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nous confirmons que le soussigné est autorisé à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans le dossier d'appel à concurrence et le contrat.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement :